Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603009-DE

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 16 AVRIL 2026

Convocation

Date : 10/04/2026
Affichée le :10/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 26
Pouvoirs : 3
Étaient absents excusés : 3
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2603009

Le seize avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, DUROS Henry, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, GAUVRY Jean-Marie, BOIVENT Nathalie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Léa MAXIMIN.**

ABSENTS EXCUSES : BOSSON Alain donne pouvoir à LE BRETON Rodolphe, HENO Gaëlle donne pouvoir à BOSCHER Evelyne, BIZET Carole donne pouvoir à BOUGEARD Rozenn.

DÉSIGNATIONS ET REPRÉSENTATIONS

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les assemblées délibérantes, doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission doit donc être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et ce avant d'approuver le principe du recours à toute délégation de service public, sauf à ce que l'exécutif ait été habilité à saisir ladite commission avant lancement d'une délégation de service public, l'article L 1413-1 du C.G.C.T stipulant :

« Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Au vu de ces éléments, en vue de simplifier la procédure et de raccourcir les délais de l'action publique, il est proposé d'accorder une délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Cette délégation de la saisine, pour avis, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'applique, outre les délégations de services publics, conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T, aux domaines suivants :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603009-DE

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du C.G.C.T ;

- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du C.G.C.T.

- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE DELEGUER au Maire pour la durée de son mandat une délégation de saisine, pour avis, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, s'appliquant, outre les délégations de services publics, conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. aux domaines suivants :

- ***Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du C.G.C.T ;***

- ***Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;***

- ***Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du C.G.C.T.***

- ***Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 23 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 23 AVR. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN